



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 5 novembre 2010

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 4 novembre 2010 le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2010 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010, **à la majorité (2 abstentions)**, portant sur :
 - ***Demande de crédit d'étude pour la réhabilitation de la Maison Pasche***
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 260'000.-- destiné à financer les honoraires concernant l'étude de la réhabilitation de la maison Pasche.
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
 - prenant acte que le montant de Fr. 260'000.-- sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.71 « Réhabilitation maison Pasche ».
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement immédiat du montant de Fr. 105'000.-- par prélèvement sur le compte de bilan n° 9281.03 « Fonds de rénovation maison Pasche ».
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du solde, soit Fr. 155'000.--, par annualités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 350.3310.00 « amortissement maison Pasche ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 11/2010 DU 15 SEPTEMBRE 2010, **à l'unanimité**, portant sur :
 - ***Traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2011-2016***
 - fixant, pour la législature 2011-2016, le total annuel des salaires de fonction de la Municipalité à Fr. 70'533.80 (base 2010), pour le mandat politique, indexation au renchérissement en sus, conformément au statut du personnel communal;

